



Directives relatives au stage et mémoire de stage en économie politique du capitalisme

Art.1

L'étudiant-e qui choisit d'effectuer un stage conformément à l'art. 19 du Règlement d'études de la maîtrise universitaire de la Faculté des sciences de la société est soumis aux présentes directives.

Art. 2

Le stage peut être effectué auprès d'une institution publique ou privée qui met à disposition de l'étudiant-e un cadre de travail en rapport avec son cursus d'études.

Art. 3

Le stage est proposé par l'étudiant-e au/à la directeur/trice de la Maîtrise qui évalue la proposition et donne ou non son accord.

Art. 4

Le stage est placé sous la responsabilité d'un-e enseignant-e de la maîtrise universitaire en économie politique du capitalisme.

Art. 5

La convention de stage, dûment signés par l'étudiant-e, l'enseignant-e responsable et le/la responsable sur le lieu du stage et contresigné par le/la directeur/trice de la maîtrise universitaire en économie politique du capitalisme ainsi que le cahier des charges du stage dûment signés par l'étudiant-e, le/la personne représentant l'Institution et le/la directeur/trice de la maîtrise universitaire en économie politique du capitalisme doivent être remis au secrétariat du Département d'histoire, économie et société avant le début du stage.

Art. 6

L'étudiant-e présente son projet de stage dans un colloque de recherche de la maîtrise universitaire en science politique.

Art. 7

La durée du stage est l'équivalent de trois mois au moins à plein temps.

Art. 8

A la fin du stage, l'étudiant-e rédige un mémoire de stage conçu comme un travail académique, qui répond aux conditions suivantes:

- Langue: français ou anglais
- Longueur: 40 pages ou 16'000 mots maximum, tout compris

Art. 9

Le mémoire de stage est un travail individuel.

Art. 10

Le mémoire de stage doit être remis aux responsables au plus tard 14 jours avant le début d'une session d'examens.

Art. 11

Le mémoire de stage est évalué par l'enseignant-e et par la personne responsable sur le lieu du stage. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance publique devant ces deux personnes.

Art. 12

La réussite du stage et du mémoire de stage donne droit à 24 crédits. Si la note est égale ou supérieure à 4, les crédits correspondants sont acquis. Si la note est inférieure à 4, le mémoire peut être corrigé et resoumis une seule fois.

Art. 13

La soutenance ne peut avoir lieu que si la version en format PDF du mémoire a été transmise au secrétariat du Département d'histoire, économie et société pour dépôt dans les Archives ouvertes. Lorsque des corrections sont demandées lors de la soutenance, l'étudiant-e dispose de deux semaines après la soutenance pour transmettre la version définitive au secrétariat du Département d'histoire, économie et société.

Art. 15

Cette directive entre en vigueur au 27 juin 2022 après approbation par le Comité scientifique de la Maîtrise universitaire en économie politique du capitalisme.